

ANNEXE II

Modalités de certification

Unités constitutives du diplôme

Règlement d'examen

Définition des épreuves

Unités constitutives du diplôme

(annexe IIa)

Unités professionnelles (U11, U12, U2, U31, U32, U33, U34)

Les diplômes professionnels sont organisés en unités. Chacune d'elles est constituée d'un ensemble cohérent de compétences et de savoirs associés. La définition du contenu des unités constitutives du diplôme a pour but de préciser quelles tâches et quelles compétences professionnelles sont concernées et dans quel contexte. La description des unités constitutives du diplôme s'impose du fait de l'évolution des modalités de certification. Son objectif est d'établir une relation entre les unités constitutives du diplôme et les activités professionnelles afin de :

- faciliter la tâche des personnes impliquées dans la validation des acquis de l'expérience, qu'il s'agisse des candidats, des personnes qui les assistent ou des jurys ;
- préciser le cadre des situations d'évaluation, qu'il s'agisse d'épreuves ponctuelles ou de contrôle en cours de formation.

La construction d'unités cohérentes en termes d'emploi peut conduire à regrouper des activités, des tâches et des notions transversales.

Le référentiel des activités professionnelles est, par conséquent, le point de départ de la construction des unités. La proximité avec les situations de travail observées en entreprise est indispensable à l'organisation de modalités d'évaluation réalistes et au bon fonctionnement des jurys de VAE.

U11/E1 (sous-épreuve E11) – mathématiques

La sous-épreuve mathématiques est constituée des éléments définis pour le groupement B du programme de mathématiques établi par l'arrêté du 10 février 2009 précité.

U12/E1 (sous-épreuve E12) – sciences physiques et chimiques

La sous-épreuve sciences physiques et chimiques comprend les unités spécifiques suivantes du programme de sciences physiques et chimiques établi par l'arrêté du 10 février 2009 précité : SL5, SL6 et SL7 (son et lumière).

U34/E3 (sous-épreuve E34) – économie – gestion

U35/E3 (sous-épreuve E35) – prévention – santé – environnement

Relation capacités – compétences – unités

Capacités	Compétences		Unités			
			U2	U31	U32	U33
C1 S'informer Analyser	C1.1	Rechercher, analyser, exploiter les données et les documents nécessaires à son activité	X			
	C1.2	Recenser et appliquer les réglementations, les consignes et les procédures		X		
C2 Organiser Préparer	C2.1	Préparer, suivre et gérer un dossier, des travaux	X			
	C2.2	Préparer les moyens de mise en œuvre				X

Capacités	Compétences	Unités				
		U2	U31	U32	U33	
C3 Mettre en œuvre	C3.1	Prendre des mesures (optométriques, morphologiques)		X		X
	C3.2	Monter, assembler un équipement optique				
	C3.3	Contrôler des composants, un équipement		X		
	C3.4	Essayer, ajuster, valider un équipement				X
	C3.5	Participer à la gestion des matériels, des équipements et des composants	X			
C4 Maintenir	C4.1	Analyser, élaborer une intervention	X			
	C4.2	Remettre ou maintenir en état l'équipement optique d'un client				X
	C4.3	Contribuer à la maintenance des équipements du magasin et de l'atelier				X
C5 Informier Communiquer	C5.1	Identifier, traiter et transmettre des informations				X
	C5.2	Communiquer oralement		X		
	C5.3	Renseigner des documents et rendre compte par écrit	X			
	C5.4	Animer et coordonner des activités de groupe				X
	C5.5	Se situer dans l'entreprise par rapport à la législation en vigueur				X
	C5.6	Actualiser les savoirs et les savoir-faire d'une équipe	X			
C6 Commercialiser Gérer	C6.1	Assurer la vente des instruments, équipements et produits optiques	X			
	C6.2	Participer à la gestion commerciale	Domaine de l'économie-gestion			
	C6.3	Participer à la gestion comptable et financière				
	C6.4	Participer à la gestion des personnels				
	C6.5	Contribuer à l'orientation commerciale				

Les cases repérées X correspondent, pour chacune des quatre unités, aux compétences à évaluer lors de la certification (ponctuelle, CCF ou validation des acquis). Seules tout ou partie des compétences désignées dans ces cases seront évaluées. Si d'autres compétences peuvent être mobilisées, elles ne donneront pas lieu à évaluation. Dans le cas où elles ne seraient pas maîtrisées, les tâches correspondantes seront réalisées avec assistance.

U2 (épreuve E2) – étude et suivi de dossier

Contenu

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences :

C1.1	Rechercher, analyser, exploiter les données et les documents nécessaires à son activité
C2.1	Préparer, suivre et gérer un dossier, des travaux
C3.5	Participer à la gestion des matériels, des équipements et des composants
C4.1	Analyser, élaborer une intervention
C5.3	Renseigner des documents et rendre compte par écrit
C5.6	Actualiser les savoirs et les savoir-faire d'une équipe
C6.1	Assurer la vente des instruments, équipements et produits optiques

On notera que, pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

Contexte professionnel

Ensemble des domaines et de l'espace des activités professionnelles.

Nature de l'activité

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches suivantes :

- examen préalable :
 - TA1 Etablir l'histoire de cas
 - TA2 Analyser la prescription, les antécédents, l'historique visuel
- réalisation, contrôle, maintenance :
 - TC5 Appliquer et faire appliquer les procédures d'entretien et de maintenance des matériels utilisés
- définition, essai et validation :
 - TB2 Concevoir l'équipement
 - TB5 Rédiger la fiche d'exécution
 - TB7 Proposer et vendre des instruments d'optique
- livraison et suivi :
 - TD7 Gérer les réclamations
- commercialisation :
 - TE2 Préparer la vente
- préoccupations transversales :
 - PT1 Respecter et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité
 - PT2 Respecter, faire respecter et prendre en compte les contraintes environnementales
 - PT3 Mettre en œuvre, participer à un plan qualité

U31 (sous-épreuve E31) – examen préalable

Contenu

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences :

C1.2	Recenser et appliquer les réglementations, les consignes et les procédures
C3.1	Prendre des mesures optométriques
C3.3	Contrôler des composants, un équipement
C5.2	Communiquer oralement

On notera que, pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

Contexte professionnel

Espace d'examen de vue.

Nature de l'activité

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches suivantes :

- examen préalable :
 - TA3 Réaliser l'examen préalable

- réalisation, contrôle, maintenance :
 - TC3 Contrôler la conformité d'un équipement optique
 - TC5 Appliquer et faire appliquer les procédures d'entretien et de maintenance des matériels utilisés
- livraison et suivi :
 - TD3 Vérifier les performances obtenues
- commercialisation :
 - TE1 Accueillir, s'informer des besoins et renseigner
- préoccupations transversales :
 - PT1 Respecter et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité

U32 (sous-épreuve E32) – adaptation et prise de mesures

Contenu

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences :

C3.1	Prendre des mesures morphologiques
C3.4	Essayer, ajuster et valider un équipement
C5.1	Identifier, traiter et transmettre des informations
C5.5	Se situer dans l'entreprise

On notera que, pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

Contexte professionnel

Espace de vente.

Nature de l'activité

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches suivantes :

- définition, essai, validation :
 - TB1 Analyser la morphologie du client
 - TB2 Concevoir l'équipement
 - TB3 Proposer et faire choisir l'équipement
 - TB4 Procéder aux essais préalables, mettre en condition d'utilisation et prendre les mesures
 - TB5 Rédiger la fiche d'exécution
- livraison et suivi :
 - TD1 Présenter l'équipement ou le produit
 - TD2 Adapter, réajuster l'équipement (lunettes, spécifiques)
 - TD4 Informer des conditions d'hygiène et d'utilisation, d'entretien et de suivi des équipements
- préoccupations transversales :
 - PT1 Respecter et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité

U33 (sous-épreuve E33) – réalisation d'équipement

Contenu

Cette unité recouvre tout ou partie des compétences :

C2.2	Préparer les moyens de mise en œuvre
C3.2	Monter, assembler un équipement optique
C4.2	Remettre ou maintenir en l'état l'équipement optique d'un client
C4.3	Contribuer à la maintenance des équipements du magasin et de l'atelier
C5.4	Animer et coordonner des activités de groupe

On notera que, pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

Contexte professionnel

Atelier de montage des équipements optiques.

Nature de l'activité

Ces activités correspondent en tout ou partie aux tâches suivantes :

– réalisation, contrôle, maintenance :

- TC1 Exécuter ou ordonner le contrôle des constituants
- TC2 Exécuter ou ordonner la réalisation d'un équipement optique
- TC3 Contrôler la conformité d'un équipement optique
- TC4 Corriger ou faire corriger les non-conformités d'un équipement optique
- TC5 Appliquer et faire appliquer les procédures d'entretien et de maintenance des matériels utilisés

– préoccupations transversales :

- PT1 Respecter et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité
- PT2 Respecter, faire respecter et prendre en compte les contraintes environnementales
- PT3 Mettre en œuvre, participer à un plan qualité

Unités constitutives d'enseignement général

U11 (épreuve E1) – mathématiques

L'unité de mathématiques et sciences physiques englobe l'ensemble des objectifs, capacités, compétences et savoir-faire mentionnés dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n° 2 du 19 février 2009).

U12 (épreuve E1) – sciences physiques et chimiques

L'unité est définie au regard des capacités et compétences mentionnées dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n° 2 du 19 février 2009).

U34 (épreuve E3) – économie – gestion

Le contenu de cette unité est défini dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement d'économie – gestion pour les classes préparatoires aux baccalauréats professionnels du secteur de la production (*BOEN* spécial n° 2 du 19 février 2009).

U35 (épreuve E3) – prévention – santé – environnement

L'unité englobe l'ensemble des connaissances et capacités mentionnées dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement de prévention – santé – environnement pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n° 2 du 19 février 2009).

U4 (épreuve E4) – langue vivante

L'unité englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences énumérés dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme de langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n° 2 du 19 février 2009).

U51 (épreuve E5) – français

L'unité est définie par les compétences établies par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme de français pour les classes préparant au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n° 2 du 19 février 2009).

U52 (épreuve E5) – histoire, géographie et éducation civique

L'unité est définie par les compétences établies par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement de l'histoire et de la géographie pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n° 2 du 19 février 2009).

U6 (épreuve E6) – arts appliqués et cultures artistiques

L'unité englobe l'ensemble des capacités et compétences énumérées par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n° 2 du 19 février 2009).

U7 (épreuve E7) – éducation physique et sportive

L'unité englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences énumérés par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'éducation physique et sportive pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

UF1 (épreuve EF) – langue vivante

L'épreuve a pour but de vérifier la capacité du candidat à comprendre une langue vivante parlée et la capacité de s'exprimer de manière intelligible pour un interlocuteur n'exigeant pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général.